

**LE GUEULARD PLUS**

SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

## REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



# Fiche informative de synthèse

## 1. Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : **LE GUEULARD PLUS**

Type d'établissement : **L et N**

Catégorie de l'établissement : **3eme catégorie**

Adresse : **3, rue Victor Hugo, 57240 Nilvange**

Tel : **03.82.54.07.07**

Mail : [technique@legueulardplus.fr](mailto:technique@legueulardplus.fr)

## 2. Prestations proposées par l'établissement :

Le Gueulard Plus propose une programmation d'en moyenne un spectacle par semaine (environ 40 dates par saison) et entend favoriser la diversité musicale afin de toucher un public large, tout en mettant l'accent sur certaines esthétiques et cohérence avec les pratiques artistiques et culturelles du territoire : musique du monde et traditionnelles, rock alternatif, cultures urbaines, jazz métissé.

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, Le Gueulard Plus propose, chaque saison, une programmation de spectacles adaptés aux jeunes et très jeunes publics (une trentaine de représentations) dans des esthétiques diverses en lien avec la musique, dénommée « Le Petit Braillard ».

Il propose aux artistes, groupes et associations, souhaitant structurer et/ou développer leur projet artistique, un accompagnement en adéquation avec les attentes et besoins du porteur de projet et en phase avec la réalité du secteur. Ces accompagnements s'articulent autour de plusieurs axes : artistique, technique, promotion, administratif et juridique.

Le Gueulard Plus propose aussi des stages, ateliers et réunions d'information, toute l'année pour permettre aux publics de s'informer, se former, s'enrichir et se perfectionner.

Il développe également toute l'année des actions à destination de ses publics : visites du bâtiment, ateliers de pratique artistiques (initiation, annuel...), répétitions publiques, rencontres avec les artistes, mise à disposition d'outils pédagogiques.

### 3. Information sur l'accessibilité des prestations :

Billetterie	Accessible à tous
Studios de répétition	Accessible à tous
Salle de concert	Accessible à tous avec un ascenseur
Bar	Accessible à tous
Bureau administratif	Accessible à tous
Pôle associatif (lieu de formation)	Accessible à tous
Parking	2 places pour personnes à mobilité réduite (PMR) localisée à proximité de l'entrée (niveau mairie)
Toilettes	Accessibles à tous
Arrière-scène	Accessible avec l'ascenseur



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au GUEULARD PLUS, Salle de Musiques Actuelles



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui  non

→ Le personnel connaît le matériel

oui  non



**Contact :** 03 82 54 07 07 / [technique@legueulardplus.fr](mailto:technique@legueulardplus.fr)



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 800 383 861 00021

Adresse : 3 rue Victor Hugo, 57240 Nilvange



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

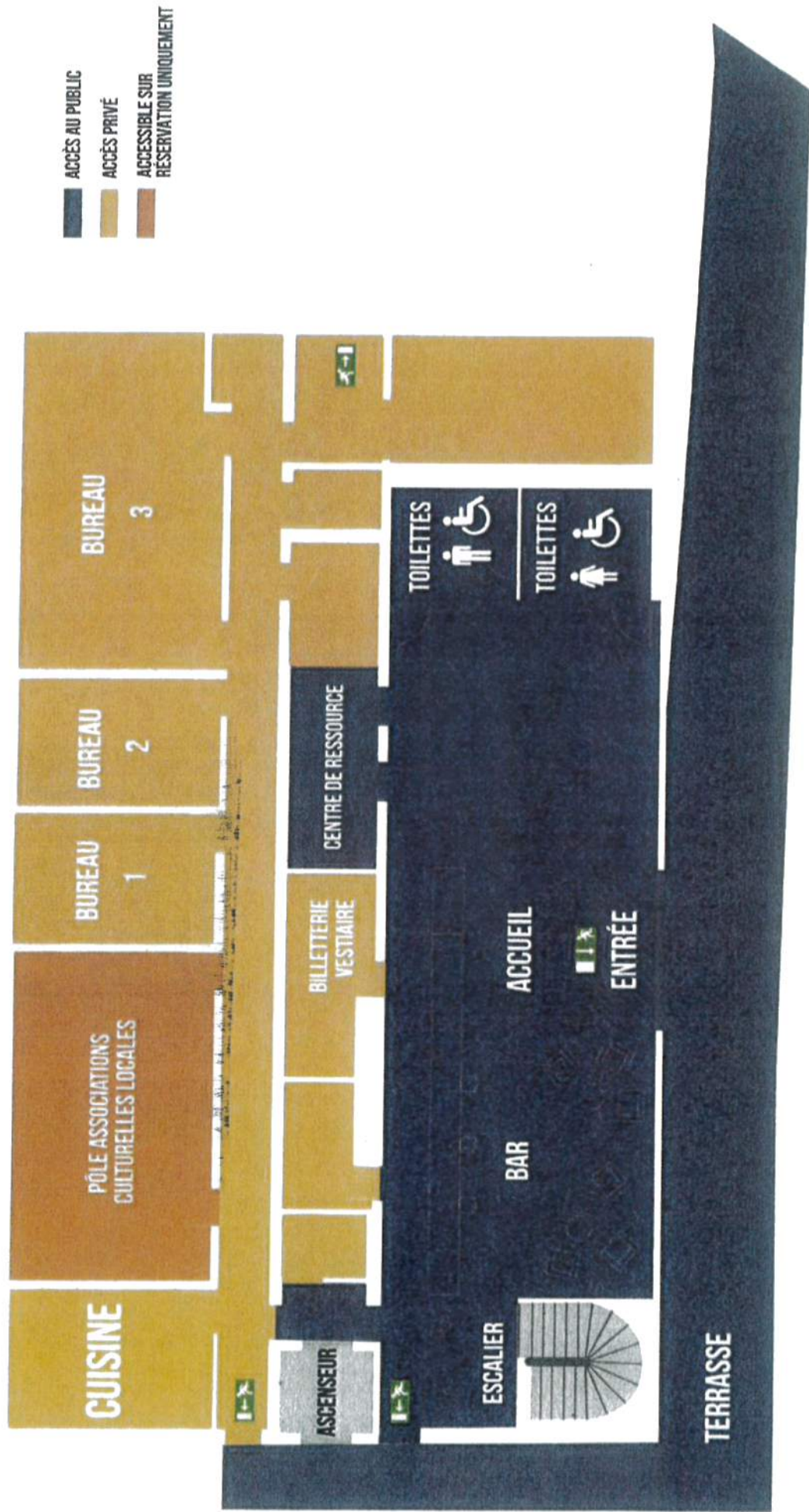


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

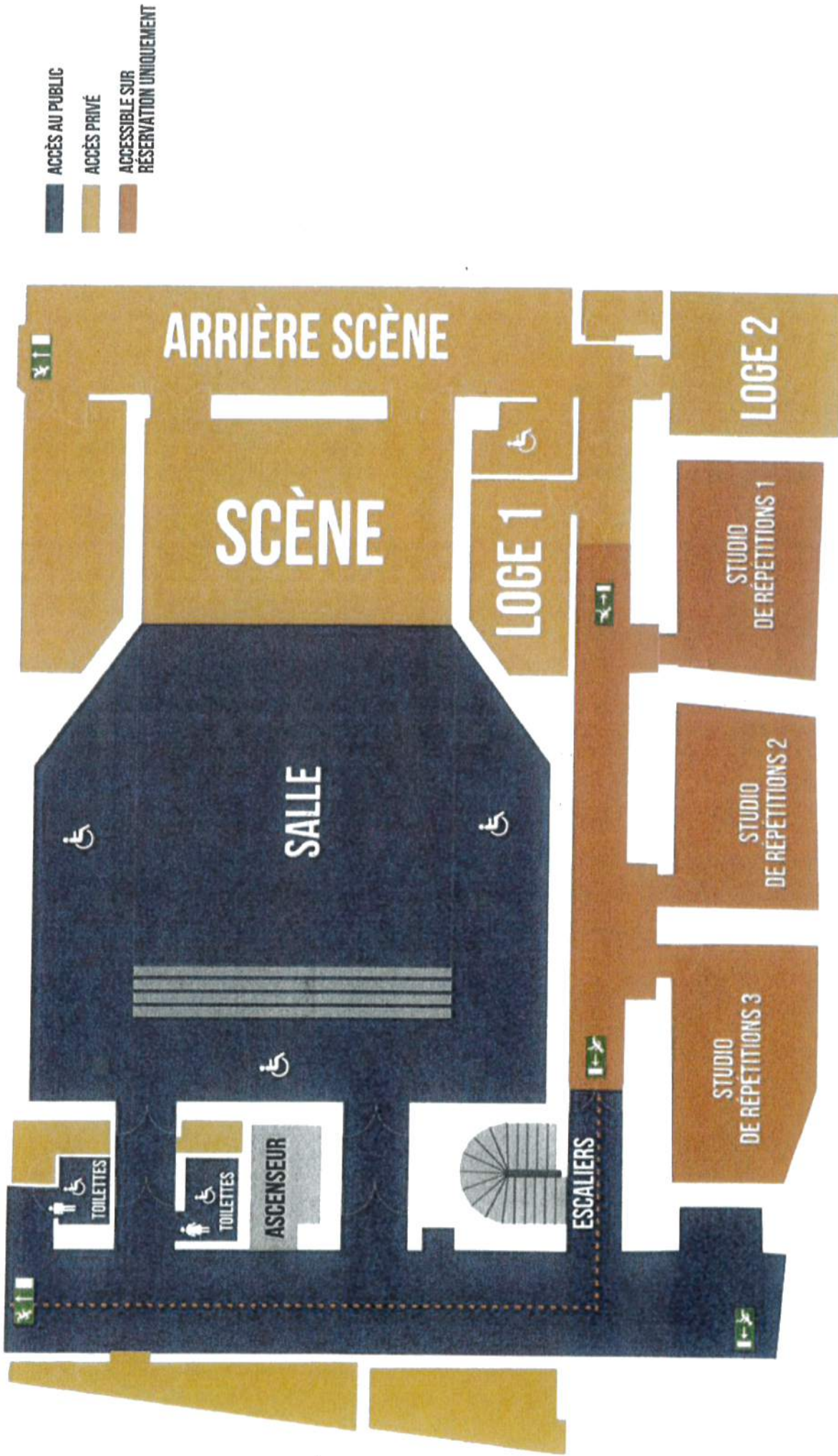
oui  non



# PLAN D'ACCESSIBILITÉ (REZ DE CHAUSÉE)



ENTRÉE STUDIOS



## PLAN D'ACCESSIBILITÉ (SOUS SOL)



Je soussignée, Madame CUTTITA EMMANUELLE, agissant en qualité de directrice certifie que :

- Madame LABRY Célie
- Madame CARRE Gaëlle

Ont bien suivi la formation professionnelle « bien accueillir les publics en situation de handicap ».

Cette formation d'une durée de 7 heures s'est déroulée le 17 mai 2021

Fait à Nilvange, le 11 septembre 2023



## Attestation individuelle de fin de formation

Le soussigné, **Denis THEVENIN** représentant légal de l'**AGECIF** dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 117 509 690 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France. Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat.

**CELIE LABRY** a bien suivi au sein de l'**AGECIF** la formation :

**INTRA - Bien accueillir les publics en situation de handicap**

Objectifs pédagogiques de la formation

porter un regard neuf sur les situations de handicap

apprécier les différents types de handicap, visibles et non visibles

comprendre les attentes des personnes en situation de handicap et y répondre

se sentir investis dans une démarche globale d'accessibilité de l'établissement

être rassurés quant aux réactions et attitudes

apprécier les différents types de handicap temporaire

aborder et orienter les personnes en situation de handicap

rendre compte des évolutions à mettre en place pour améliorer l'accueil

écouter et observer

Du 17/05/2021 au 17/05/2021 pour une durée de 7 heures  
Dates de formation : le 17 mai 2021.



Denis Thévenin  
Directeur de l'AGECIF

Stagiaire



Fait à Paris, le 17/05/2021

## Attestation individuelle de fin de formation

Le soussigné, Denis THEVENIN représentant légal de l'AGECIF dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 117 509 690 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France. Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat.

**GAELE CARRE** a bien suivi au sein de l'AGECIF la formation :

**INTRA - Bien accueillir les publics en situation de handicap**

Objectifs pédagogiques de la formation

porter un regard neuf sur les situations de handicap

apprécier les différents types de handicap, visibles et non visibles

comprendre les attentes des personnes en situation de handicap et y répondre

se sentir investis dans une démarche globale d'accessibilité de l'établissement

être rassurés quant aux réactions et attitudes

apprécier les différents types de handicap temporaire

aborder et orienter les personnes en situation de handicap

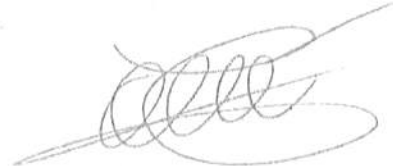
rendre compte des évolutions à mettre en place pour améliorer l'accueil

écouter et observer

Du 17/05/2021 au 17/05/2021 pour une durée de 7 heures  
Dates de formation : le 17 mai 2021.



Denis Thévenin  
Directeur de l'AGECIF



Stagiaire

Fait à Paris, le 17/05/2021



**SOCOTEC**

**Agence Construction Metz**

Parc des Varimonts  
10, Avenue de Thionville  
CS 90861  
57140 WOIPPY  
Tél. : 03 87 30 55 09  
Fax : 03 87 34 31 59  
E-mail : cconstruction.metz@socotec.com

COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE  
FENSCH

1 RUE DE WENDEL  
BP 20176  
57700 HAYANGE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**57 NILVANGE SALLE DE MUSIQUE**

- Date : 26/09/2014
- Dossier Socotec n° : DAH1659/004
- Référence du rapport : 166Y0/14/2545

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.1.0  
15.6.11

- Votre interlocuteur : Laurent FINET
- Responsable d'affaire : Laurent FINET
  
- Copies : CHARTIER-CORBASSON [Mme CHARTIER] (karine@chartier-corbasson.com)  
IOSIS METZ [Mr PETAIN] (g.petain@iosisgroup.fr)  
EGIS BATIMENTS [Mr KAMIL] (abib.kamil@egis.fr)



**SOCOTEC**

Agence Construction Metz

Parc des Varimonts  
10, Avenue de Thionville  
CS 90661

57140 WOIPPY

Tél. : 03 87 30 55 09

Fax : 03 87 34 31 59

E-mail : [cconstruction.metz@socotec.com](mailto:cconstruction.metz@socotec.com)

Contrat n° : DAH1659/004

Rapport n° : 166Y0/14/2545

Date : 29/09/2014

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction ou création d'établissement recevant du  
public (ERP) soumis à permis de construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Laurent FINET de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.  
 architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°DAH1659/004 en date du 03/03/2011, la société COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE FENSCH, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

57 NILVANGE SALLE DE MUSIQUE

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / /

Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : 1

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

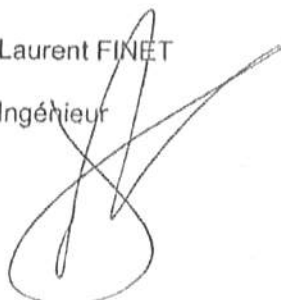
• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le / / , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/09/2014

Laurent FINET  
Ingénieur



**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES  
DOSSIERS RELATIFS AUX E.R.P. AU REGARD DE LEUR ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Séance du 29 juin 2012

**DOSSIER** : Permis de construire n° 057 508 12 V0002

**OBJET** : NILVANGE  
Restructuration de la piscine en salle de musique actuelle – rue Victor Hugo  
(3<sup>ème</sup> catégorie - type L et N)

**TEXTES APPLICABLES** :

Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005  
Décret n° 2006 – 555 du 17 mai 2006 (abrogé provisoirement)  
Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
Arrêté modificatif du 30 novembre 2007

**PRESENTATION du PROJET** :

Le projet concerne la restructuration de la piscine en salle de musique actuelle.

Le bâtiment comporte trois niveaux :

- rez-de-chaussée bas : entrée, hall, sanitaires, studios, CTA, salle, loges, rangement, chaufferie,
- rez-de-chaussée haut : entrée, sas, accueil, bar, bureaux, sanitaires, vestiaires, office, locaux techniques, réserve,
- étage : non aménagé, EAS.

**PRESCRIPTIONS** :

**Accès** :

Le rez-de-chaussée bas est accessible par une rampe de pente inférieure à 5%, le rez-de-chaussée haut est accessible de plain-pied.

Un ascenseur dessert tous les niveaux.

Les doubles portes comporteront un battant d'un passage libre de 0,90m.

Toutes les portes simples des locaux accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant, auront un passage libre de 0,90m ; les autres portes auront un passage de 0,80m.

**Ascenseur : conforme à la norme NF EN 81-70**

- commandes partie supérieure hauteur 1,30m maxi, espace de 1,40m de profondeur devant.  
Il est demandé : l'équipement des paliers de signaux visuels et sonores, la cabine d'une annonce vocale, les boutons d'appel en relief et doublés en Braille.
- la cabine devra permettre, au minimum, d'accueillir un fauteuil roulant et un accompagnant.

**Sanitaires : à chaque niveau**

Des sanitaires, séparés par sexe, adaptés aux personnes handicapées en fauteuil roulant, sont aménagés.

Prévoir un espace de 0,80 x 1,30m (hors tout obstacle et débattement de porte) à côté de la cuvette, laquelle aura une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m, la barre d'appui, oblique et horizontale, placée à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80m du sol. La cuvette aura, obligatoirement, un débattement de 0,70m (nez de la cuvette au mur arrière) pour permettre à une personne en fauteuil de s'y installer sans difficulté.

La cote, axe cuvette - mur, sera de 0,40m.

Un lave-mains est installé dans chaque cabine wc, hauteur maxi partie supérieure 0,85m, partie inférieure 0,70m minimum, robinetterie facilement manœuvrable.

**L'aire de rotation est dégagée dans les cabines, à l'exception de deux sanitaires au rez-de-chaussée haut qu'il conviendra de modifier.**

En présence d'un miroir, celui-ci sera soit inclinable, soit fixe dont la partie inférieure sera à 1,05m maximum du sol.

#### **Divers :**

La salle sera équipée d'un système de transmission acoustique pour les personnes malentendantes appareillées.

L'espaces d'attente sécurisé de l'étage sera prévu conforme à l'article CO 59 du règlement de sécurité (GN 8).

Tout comptoir sera accessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant, hauteur du plateau partie inférieure 0,70m minimum, partie supérieure 0,80m maximum, profondeur 0,30m et de largeur 0,60m.

Il sera équipé d'un système de transmission acoustique pour les personnes malentendantes.

Le stationnement pour les personnes handicapées en fauteuil roulant prévu, sera signalé au moyen du logo international au sol et verticalement.

Il serait souhaitable d'aménager une place handicapée supplémentaire, d'une longueur minimum de 10m, de largeur 3,30m, pour permettre un chargement et un déchargement sécurisé par l'arrière, et signalé par un panneau adapté.

#### **PROPOSITIONS :**

##### **Attention :**

- les deux sanitaires où l'aire de rotation n'est pas inscrite dans la cabine seront à modifier.

Il peut être proposé à la commission de donner un **avis favorable** au projet.

#### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission prend acte des prescriptions formulées par le rapporteur, demande au pétitionnaire de les prendre en compte ainsi que les éventuelles propositions et émet un avis

FAVORABLE

~~DEFAVORABLE~~

au projet.

Le Président

Le Chef de la Mission Accessibilité  
[Signature]